

## **Les débuts et la consolidation souvent laborieux du système extérieur de la Confédération**

par Claude Altermatt<sup>1</sup>

### **1. Premiers pas**

Alors que la plupart des Puissances européennes et même les Etats-Unis d'Amérique se mirent à développer, avant la fin du XVIIIe siècle, un système de représentations extérieures, la Diète de l'ancienne Confédération, pour sa part, renonçait délibérément à l'institution d'une diplomatie permanente. L'ancienne Confédération ne disposait donc d'aucune administration particulière pour défendre ses intérêts auprès des Souverains étrangers.

Il fallut attendre l'avènement de la République helvétique, en 1798, pour voir apparaître les fondements d'une représentation diplomatique suisse à l'étranger. Se référant au modèle du pouvoir hégémonique français, les nouveaux maîtres de la Suisse installèrent de toutes pièces un corps administratif, dont un ministère des affaires étrangères<sup>2</sup> et une première légation à l'étranger, en l'occurrence à Paris. Le Directoire de la République nomma le 27 avril 1798 comme premier envoyé Peter Josef Zeltner (1765-1830), l'une des têtes de la révolution à Soleure, ville abritant depuis 1532 la résidence de l'ambassadeur de France auprès des Confédérés. La légation helvétique à Paris fut d'emblée considérée comme un poste prestigieux, car le successeur de Zeltner fut de 1800 à 1802 l'ancien ministre de l'éducation, Philippe Albert Stapfer (1766-1840). L'éphémère République helvétique créa encore deux missions diplomatiques permanentes, l'une en 1798 à Milan, en République cisalpine et l'autre, en 1802, à Vienne. L'on établit encore à Bordeaux le premier consulat – honoraire -, situé dans une ville portuaire comme la plupart des autres postes consulaires qui furent créés par la suite.

Durant l'époque de la Médiation (1803-1815), l'on ne démantela pas toutes ces structures. Une sorte d'office de coordination fut maintenu. En effet, il appartenait désormais à l'Avoyer de la Suisse de diriger la petite administration en charge des relations extérieures. A cette fin, il put bénéficier de l'appui de la Chancellerie fédérale qui venait de voir le jour.<sup>3</sup>

Après le Congrès de Vienne (1815), les activités diplomatiques de l'Alliance de 22 cantons reculèrent sensiblement. La neutralité suisse, reconnue dans l'intérêt des puissances européennes, ne permettait ni à l'Alliance, ni à chacun des cantons, de formuler et de mener une politique étrangère autonome. Durant l'époque de la Restauration, il n'y eut plus de Centrale gérant les affaires étrangères. Les deux petites légations et les consulats honoraires<sup>4</sup> constituèrent avec la Chancellerie fédérale<sup>5</sup> et un organe de surveillance militaire, les seuls services administratifs centraux de la Confédération.

---

<sup>1</sup> *Der Verfasser ist EDA-Mitarbeiter des EDA, er äussert in diesem Beitrag seine persönlichen Ansichten - die Darlegungen sind nicht als Äusserungen der Schweiz oder des EDA zu betrachten, es handelt sich auch nicht um eine Publikation des EDA.*

<sup>2</sup> Le ministre Louis Begos fut, subordonné au Directoire helvétique

<sup>3</sup> Sans nommer explicitement la Chancellerie, l'article 38 de l'Acte de médiation du 19 février 1803 fait état d'un chancelier et d'un greffier

<sup>4</sup> En 1815, il y avait encore des consuls de Suisse à Marseille, Nantes et à Trieste.

<sup>5</sup> Parcours à travers l'histoire de la Chancellerie fédérale => [http://www.admin.ch/ch/f/bk/rundgang/1810-1819\\_bk.html](http://www.admin.ch/ch/f/bk/rundgang/1810-1819_bk.html)

De 1816 à 1848, la Diète décida de créer 34 postes consulaires - tous honoraires. Parmi ces consulats figuraient les premiers postes dans la périphérie de l'Europe<sup>6</sup> et en outremer<sup>7</sup>. Le recrutement des consuls, nommés également par la Diète, s'effectuait parmi les commerçants suisses émigrés à l'étranger. La politique ne les intéressait guère.

Autrement, rien ne changea jusqu'à l'avènement de l'Etat fédéral.

## 2. 1848: les relations extérieures relevant de la seule compétence fédérale

Suite à l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848, la première Assemblée fédérale, élue en octobre au suffrage universel masculin, se constitua le 6 novembre. Le 16 novembre 1848, les sept membres du nouveau gouvernement fédéral – le Conseil fédéral – furent élus par les députés de l'Assemblée fédérale. C'est le 21 novembre que le Conseil fédéral se réunit pour la première fois. Avant de s'atteler aux tâches gouvernementales concrètes, les Conseillers fédéraux durent établir un règlement fixant leur propre organisation et les compétences du collège qu'ils constituaient désormais. Une semaine plus tard, le 28 novembre 1848, le gouvernement décida d'instituer provisoirement le Département politique fédéral/DPF, désormais responsable de la gestion des affaires politiques internes et extérieures. 46 ans après la disparition du petit ministère des affaires étrangères de l'éphémère République helvétique, l'on recréa donc un office administratif en charge de la gestion des affaires avec les gouvernements étrangers. De surcroît, la direction du DPF fut confiée au Président de la Confédération qui assumait du coup la double fonction de chef d'Etat et de ministre des affaires étrangères, sans en porter toutefois le titre formel. Pour éviter toute tentation d'un pouvoir personnel – phénomène que l'on redoutait en Suisse depuis des temps immémoriaux -, on avait introduit la rotation annuelle de la Présidence, allant de pair avec celle du DPF. Du coup, une certaine instabilité personnelle fut installée à dessein à la tête des affaires étrangères, qui devaient relever de la compétence de l'ensemble du collège gouvernemental, et non pas uniquement du Président, vu le principe de la collégialité. Donc le gouvernement fédéral ne voulait en aucun cas copier un ministère des affaires étrangères tels qu'ils fonctionnaient à l'étranger, aux Etats-Unis d'Amérique inclus. Le Conseil fédéral voulait ainsi créer une forme originale, propre à la Suisse. La loi fédérale du 16 mai 1849 sur l'organisation du Conseil fédéral entérina cette disposition, le Conseiller fédéral et premier Président de la Confédération de fin 1848 et 1849, Jonas Furrer (1805-1861), pouvant dès lors continuer à conférer un visage concret à la diplomatie suisse.

Le Conseil fédéral se devait d'entretenir des relations avec les gouvernements étrangers, cabinets qui, avant 1848, avaient eu une propension à s'immiscer dans les affaires internes de la Suisse. Cependant, l'attitude des nouvelles autorités fédérales face aux puissances étrangères était évidemment marquée surtout par la méfiance et la circonspection. Rappelons que cette Suisse libérale et démocratique, libérée de toute tutelle étrangère, constituait une exception dans une Europe où les conservateurs étaient revenus au pouvoir au cours de 1849.

Au fil des premières années de l'Etat fédéral, les structures administratives responsables de la diplomatie restèrent à l'état embryonnaire. A la Centrale, tout en disposant d'un département présidentiel, on s'en tint au strict minimum. Le poste de secrétaire du DPF ne fut plus repourvu en 1850. Donc, à peine installé dans sa fonction tout au début de chaque année, le chef du DPF et Président de la

<sup>6</sup> St. Pétersbourg (1817), Odessa (1820) et Moscou (1828)

<sup>7</sup> Notamment à Rio de Janeiro (1819), New York (1822), Washington DC (1822), la ville du Mexique (1827), Recife-Pernambuco (1828), La Nouvelle Orléans (1829), Buenos Aires (1834), Alger (1842)

Confédération se trouvait tout seul dans son département. C'est du coup le chef seul qui préparait et rédigeait les notes, tout comme les propositions qu'il soumettait ensuite à ses six collègues du Conseil fédéral. Sans doute pouvait-il compter sur l'aide d'un copiste de la Chancellerie fédérale, lorsqu'il s'agissait de transcrire des rapports. Pourtant, en dépit de cette absence de personnel auxiliaire et subordonné, le chef du DPF était en mesure de tenir au courant ses six autres collègues ainsi que le Chancelier de toutes les affaires dont il était responsable. Ce système de fonctionnement pour ainsi dire archaïque put encore marcher durant les années 1850. Ceci tenait également au fait que le réseau diplomatique extérieur était maintenu à un niveau très modeste. Si les deux légations à Paris et à Vienne, héritées de la Diète, furent reprises, leur existence n'était pas assurée pour autant, car les radicaux, nouveaux maîtres de la Suisse, éprouvaient de grandes réserves à l'égard de la diplomatie classique, considérée comme étant hostile, voire contraire à la Suisse<sup>8</sup>. A Berne, on s'interrogeait en effet de l'utilité des deux missions diplomatiques, quitte à en envisager la suppression pure et simple. En juin 1849, les députés au Conseil national discutèrent de cet objet et invitèrent le Conseil fédéral à transformer les deux postes de chargés d'affaires en simples consulats honoraires. C'est en novembre 1849 que le Conseil fédéral répondit aux élus du peuple en leur faisant observer que *« la proposition de supprimer les places de chargés d'affaires a déjà été souvent présentée au sein de la Diète ; toutefois le maintien en a été chaque fois voté à la presque-unanimité (...) Le Conseil fédéral recommanda de refuser la proposition en expliquant qu' « un consul, bien qu'il soit revêtu d'un caractère officiel, n'a point un caractère diplomatique (...) il est notoire que tous nos consuls appartiennent à la classe des négociants et ont des affaires en propre »*<sup>9</sup>.

Tout en étant défensive, la première prise de position publique du gouvernement en faveur de l'institution mal aimée de la diplomatie classique reflète la détermination de sauver au moins les deux missions confiées à des diplomates suisses, les chargés d'affaires en poste dans les deux métropoles Paris et Vienne, et d'éviter du coup de disparaître complètement de la scène diplomatique en dehors de la Suisse. Néanmoins, les consuls suisses, tous à titre honoraire, donc sans traitement ni rémunération, continuaient à bénéficier d'une sympathie indéniable. Aussi, la croissance amorcée du réseau consulaire se poursuivait-elle : de 1850 à 1865, on créa 33 postes consulaires. L'initiative en revenait toujours aux Suisses établis à l'étranger.<sup>10</sup> Le Conseil fédéral ainsi que les chambres fédérales se montraient plutôt réservés à cet égard. Néanmoins, un règlement consulaire fut approuvé et entra en vigueur en 1851.

En 1853, le souhait de créer de nouvelles missions diplomatiques émanait cette fois des chambres fédérales. En effet, quelques députés estimaient qu'il était devenu nécessaire, pour l'Etat fédéral, d'envoyer à l'étranger des Suisses jouissant d'une haute estime et munis d'un rang correspondant à l'importance du pays, concrètement des ministres plénipotentiaires. Notamment sur toile de fond de tensions avec l'Autriche, les députés avaient manifestement compris qu'en renonçant à des diplomates, la Suisse conférait une influence excessive aux diplomates étrangers. Or, on reprochait à la plupart des diplomates étrangers en poste en Suisse<sup>11</sup>, issus de la noblesse, l'absence de bonnes intentions à l'égard du régime libéral-radical. Pourtant, le Conseil fédéral ne profita pas de cet élan parlementaire pour augmenter les moyens à attribuer au système extérieur. En effet, la réponse que le chef du DFP, le conseiller fédéral et Président de la Confédération Friedrich Frey-Herosé (1801-1873), présenta en 1854 au parlement demeurait marquée d'une philosophie d'Etat très économe,

<sup>8</sup> « Als im Sommer 1847 der französische Botschafter der Schweiz wegen ihrer Demokratisierung drohte mit Interventionstruppen ins Land einzufallen... » NZZ vom 12.11.2011, S. 15

<sup>9</sup> Feuille fédérale 1867/II, pp. 306-307

<sup>10</sup> Claude Altermatt, 1798-1998, *Deux siècles de représentations extérieures de la Suisse*, Berne, DFAE, 1998

<sup>11</sup> En 1848, les puissances suivantes entretenaient une mission diplomatique permanente en Suisse : France (ambassade), Saint-Siège (nonciature), Grande Bretagne, Autriche, Sardaigne-Piémont, Espagne, Russie, Prusse, Bavière, Wurtemberg et Belgique (DDS, tome 1, annexe VII.3)

muni d'une bureaucratie des plus modestes et absolument pas à même de s'engager sur le parquet de la diplomatie :

*« Hätte man dennoch solche Repräsentanten im Ausland, so müsste man sie beschäftigen. Sinecuren würden vom schweizerischen Volk bald ernstlich gezeißelt. Die politischen Geschäfte der Schweiz würden nun aber, wenigstens an den meisten Höfen, lange nicht die Zeit eines Gesandten in Anspruch nehmen. Was soll er mit der übrigen Zeit anfangen? Intrigieren? Oder will man ihm Arbeiten auftragen, welche die Landsleute belästigen (...), welche Sporteln und Kosten im Gefolge haben? »<sup>12</sup>*

Même si, en 1854, on pouvait relever une amorce d'un élan réformateur au sein du Parlement fédéral, les députés restèrent divisés sur la question de se doter d'un système diplomatique efficace, calqué sur le modèle pratiqué depuis fort longtemps à l'étranger. Et il y avait encore le souci omniprésent de devoir augmenter les dépenses de l'Etat fédéral, comme le signalait la NZZ :

*« So viel schein sicher zu sein, dass die meisten eine vermehrte Repräsentation ebenso so gerne sehen, als sie deren Kosten scheuen ».<sup>13</sup>*

### 3. La diplomatie classique s'impose - la Suisse se conforme au système international

Il fallut deux crises pour que les choses avancèrent et que l'on accepta l'instrument diplomatique. Après avoir nommé, en 1856, le premier Ministre plénipotentiaire de Suisse, en l'occurrence à Paris<sup>14</sup>, c'est l'année suivante, en 1857, dans le sillage de l'affaire de Neuchâtel, que le Conseil fédéral se décida de nommer une personnalité fédérale hautement estimée, Johann Konrad Kern (1808-1888), comme chef de mission à Paris. Quatre ans plus tard, c'est la question de la Savoie qui amena le gouvernement fédéral à réaliser une troisième légation, à Turin, et d'y dépêcher un envoyé permanent. En dépit de l'issue défavorable de l'affaire de Savoie pour la Suisse, le Conseil fédéral, convaincu de l'utilité d'un diplomate permanent sur place, maintint le poste.

En 1867, ce fut le tour de Berlin, future capitale de l'Empire allemand, de voir s'installer un Ministre de Suisse.<sup>15</sup> A Vienne, le chargé d'affaires fut remplacé par un ministre. Désormais, la Confédération était représentée en bonne et due forme auprès de tous les Etats qui l'entouraient. Une étape importante dans l'édification d'un réseau diplomatique professionnel venait d'être franchie, approuvée par les chambres fédérales le 18 juillet 1867.<sup>16</sup> 19 ans après la constitution d'un Etat fédéral moderne, le monde politique suisse s'était exprimé de manière claire et nette en faveur d'un service diplomatique, même à un degré restreint. Une année plus tard, le Conseil fédéral renforça le DPF en nommant un secrétaire de Département, bras droit du Président de la Confédération.

Le petit réseau diplomatique - quatre légations - n'augmentera plus jusqu'en 1881, année où un scandale éclaboussait le consul honoraire de Suisse à Washington. Le Conseil fédéral décida de supprimer le poste d'un consul non professionnel et de créer une cinquième légation dans cet Etat que les Suisses considéraient à l'époque comme leur « République-Soeur ».

### 4. Opposition à l'instrument diplomatique

<sup>12</sup> Ibid. Document 199, p. 415

<sup>13</sup> NZZ du 15 juillet 1854

<sup>14</sup> Ce rang sera conféré jusqu'en 1957, aux chefs de missions diplomatiques suisses

<sup>15</sup> Le roi de Prusse, Guillaume IV, reçut le ministre en lui déclarant « es freue ihn ausserordentlich, dass die Schweiz ihm einen Gesandten schicke, er wolle es nicht verhehlen, dass er schon lange gewünscht habe, die Schweiz möchte in dieser Hinsicht Reciprocität üben » DDS, tome 2, p. 139

<sup>16</sup> Claude Altermatt, *les débuts de la diplomatie professionnelle en Suisse (1848-1914)*, p.70.

Mais la décision d'ajouter une nouvelle légation au réseau ne faisait pas l'unanimité en Suisse, alors que les Suisses établis aux Etats-Unis avaient accueilli « leur » ministre avec beaucoup d'enthousiasme.

En effet, des milieux très attachés à l'idéal d'une simplicité républicaine ne renoncèrent pas à remettre en question la reprise de la diplomatie classique par la Suisse tout comme la modeste administration entretenue à cette fin. Ici entrèrent en jeu les règles de la démocratie directe qui confère, depuis 1874, des droits politiques au peuple.

Sans être vraiment organisés, des milieux conservateurs lancèrent le référendum contre l'arrêté fédéral accordant une indemnité annuelle de 10'000 francs à son ministre à Washington, et parvinrent à s'imposer lors de la votation fédérale. En effet, le 11 mai 1884, le peuple suisse refusa l'indemnité en question par 61.5 % des voix. Alors que cette allocation ne fut pas versée, le Conseil fédéral se garda de fermer la légation pourtant contestée ouvertement pendant la campagne.

Il y eut encore un second verdict populaire contre la branche diplomatique de l'Administration fédérale. En effet, en février 1895, ce fut le projet de loi fédérale sur les légations qui relança le débat sur l'utilité du réseau diplomatique. Ce projet fut balayé par 58.5 % des voix. Pour le *Journal de Genève* de l'époque, *"il est bien facile assurément de soulever l'indignation du paysan ou de l'ouvrier en lui faisant croire que le diplomate est un personnage qui n'a rien à faire et qui touche pour cela un gros traitement."*<sup>17</sup>

## 5. Consolider le système diplomatique et trouver sa place dans le système international

En dépit de ces deux défaites politiques, rien ne changea. Le réseau diplomatique ne fut pas dissout et les diplomates suisses pas remplacés par des consuls honoraires, contrairement à certaines exigences venant de milieux opposés à une Suisse voulant se conformer au système international.

En 1887, le Conseiller fédéral Numa Droz (1844-1899), homme politique qui se distinguait par son goût de l'innovation administrative, concrétisa l'intention de moderniser l'administration fédérale. Il proposa l'abandon de la rotation annuelle de la direction du DPF liée à la Présidence. Du coup, le Président de la Confédération n'était plus automatiquement ministre des affaires étrangères. Le DPF changea de dénomination et devenait jusqu'en 1896 le Département fédéral des affaires étrangères/DFAE. Y fut rattachée la Division du commerce. Une nouvelle unité fut créée, à savoir la division politique, en charge de la coordination des rapports avec les gouvernements étrangers. La réorganisation de Droz que l'on nommait d'ailleurs « système Droz », signifiait un pas important vers la constitution d'un ministère des affaires étrangères calqué sur le modèle étranger. Issu de la réforme administrative de 1887, le DFAE sous la direction définitive de Droz comptait, en 1888, vingt fonctionnaires à Berne et cinq envoyés à l'étranger. Il fallait encore ajouter à chacune des légations une petite équipe de collaborateurs diplomatiques, engagés et payés par les ministres. Sachant que le département allait rester pour un certain temps sous son contrôle, Droz s'empressa de lui donner une certaine uniformité et continuité. Aussi introduisit-il, dans la correspondance entre les légations et la Centrale, un chiffre digne de ce nom, convoqua-t-il une conférence annuelle des chefs de mission et organisa-t-il un recrutement systématique de jeunes diplomates prêts à se consacrer à la carrière diplomatique. L'écart entre la Berne fédérale et les autres capitales se réduisait visiblement.

En 1891, Droz créa deux nouvelles légations, l'une à Londres et l'autre à Buenos Aires. Les deux consuls honoraires en place avaient depuis fort longtemps atteint les limites de leurs compétences. Contrairement à ce qui s'était passé avec la légation à Washington, Droz avait choisi un procédé qui évitait l'arrêté fédéral, donc le risque d'un référendum. Et il se garda de nommer d'emblée des ministres plénipotentiaires à la tête des deux nouvelles légations. Droz prépara également un projet de loi sur la

---

<sup>17</sup> 23 août 1894.

représentation extérieure, dossier que reprit son successeur au Conseil fédéral et comme ministre des affaires étrangères, Adrien Lachenal (1849-1918). Toutefois, on l'a vu, ce projet de loi fut repoussé, en 1895, en votation populaire. En 1896, le « système Droz » fut également abandonné, en faveur de la réintroduction de la rotation annuelle à la tête du Département présidentiel, rebaptisé pour l'occasion DPF.

En dépit de ce pas en arrière visible, la politique des petits pas continuait. En 1906, le Conseil fédéral décida la création de légations en Russie et au Japon, pays où travaillait d'ailleurs depuis 1892 un agent de carrière au sein du consulat honoraire. En 1907, à la suite d'une démarche brésilienne, le Conseil fédéral conféra au nouveau consul général du Brésil, un agent professionnel, le titre de chargé d'affaires. Cette manière de procéder se répéta en 1910 à Madrid. Durant cette même année, le premier consulat de carrière fut établi, à savoir à Montréal.

Donc, au début du XXe siècle, la Suisse disposait d'un instrument consolidé, utilisé chaque jour pour gérer les relations avec l'étranger. C'est grâce à cet instrument que la diplomatie suisse pouvait trouver et consolider sa place dans le concert des Puissances.

## 6. Synthèse

En dépit de sa taille modeste tout au cours du XIXe siècle, la branche administrative de la Confédération se consacrant aux rapports avec l'étranger accusait une progression constante.

Néanmoins, la voie de la modernisation ne fut pas suivie de manière méthodique. En effet, aucun plan y relatif ne se trouvait, à Berne, dans les tiroirs du pouvoir fédéral.

Avant 1848, c'est l'absence de structures étatiques fédérales et d'une politique étrangère active qui ne permettait pas de doter la Confédération d'un office en charge des affaires étrangères et d'un réseau extérieur digne de ce nom.

Après 1848, il y avait d'abord, au sein de l'élite libérale, de sérieuses réticences - notamment idéologiques - de vouloir se soumettre à la diplomatie classique telle qu'elle était pratiquée, depuis l'époque de la Renaissance, entre Souverains, Etats et Puissances de l'Occident. Certes, il y avait quelques initiatives parlementaires, mais sans suite, car un véritable plan faisait défaut. Il est un fait qu'il existait, au sein d'une grande partie de l'opinion publique, un refus d'accepter un corps de diplomates professionnels suisses. On considérait tout au plus le consul honoraire comme approprié à la Suisse et à ses institutions fédérales et républicaines. Pourtant, lorsque des insuffisances, voire des scandales, frappaient l'un ou l'autre de ces serviteurs dévoués « de milice », le Conseil fédéral réagit en élevant le poste consulaire en légation.

D'autre part, le Conseil fédéral ne voulait pas renoncer à diriger les affaires étrangères *in corpore*, et voyait d'un mauvais œil que le DPF et ses quelques diplomates évoluaient vers le système d'un ministère des affaires étrangères tel que l'on le connaissait à l'étranger et qui se trouvait plus ou moins sous le contrôle de diplomates professionnels. Enfin, tout au cours de l'époque étudiée, on évoquait le souci de dépenses élevées et considérées comme souvent inutiles, d'une expansion pas souhaitée de l'Etat, d'un gâchis des deniers publics, de la création d'une caste de hauts fonctionnaires, donc d'une remise en question de la simplicité républicaine telle qu'elle était pratiquée sur les bords paisibles de l'Aar. Or, ces craintes étaient souvent infondées.

En fin de compte, les dirigeants au Palais fédéral savaient apprécier les avantages d'une petite administration en charge des relations extérieures, notamment en vue d'une défense efficace et systématique des intérêts du pays à l'égard de l'étranger.

On l'a vu, en dépit de quelques situations parfois difficiles et de quelques rechutes, le système diplomatique suisse ne fut jamais supprimé. Cette absence de rupture mérite d'être relevée. On la doit à la voie pragmatique et au sens de responsabilité des

hommes politiques de l'époque, qui étaient manifestement conscients des risques d'un « Alleingang » à outrance, résultat de la fermeture de toute mission diplomatique. Tout en restant un îlot démocratique avec un Etat plutôt faible et une administration encore peu développée au cœur d'une Europe où les tendances allaient dans le sens inverse, la Suisse s'était conformée au système international.

Nous en avançons comme preuve le développement, surtout à partir des années 1850 jusqu'à la fin du long XIXe siècle (1914), de son administration en charge de la gestion des relations avec l'étranger.

#### Bibliographie

- Altermatt, Claude *les débuts de la diplomatie professionnelle en Suisse (1848-1914)*, thèse ès lettres, Fribourg, 1990, 326 p.
- Altermatt, Claude, *la création et les débuts d'un service diplomatique en Suisse*, in : *ITINERA Fasc. 21*, 1999, Hrg : AGGS, pp. 129 – 137.
- Altermatt, Claude, 1798-1998, *Deux siècles de représentations extérieures de la Suisse*, Berne, DFAE, 1998, 63 p.
- Altermatt, Claude, "on *Special Mission - Switzerland and its Diplomatic System*" in: Mösclang, Markus Riotte, Torsten (Hrg): *The Diplomats' World, A cultural History of Diplomacy (1815-1914)*, Oxford, 2008, pp. 317 - 344
- Schnyder, Matthias: *Das schweizerische Konsularwesen im 19. Jahrhundert*, Bern, Politorbis (EDA), no 36 2/2004, 70 p.



